



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 39582

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'interprétation de sa circulaire no 87-124 du 27 avril 1987, modifiée par une circulaire no 88-027 en février 1988, relative à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires. Il lui demande si, sur la base de ce texte, qui fixe, dans le détail, les conditions d'encadrement des enfants et leur sécurité, il faut admettre que la présence de quatre adultes permet la pratique simultanée de la natation pour soixante-quatre enfants (seize multiplié par quatre) dans un unique bassin, en respectant la règle de quatre mètres carrés par enfant, ou si l'exigence de la présence d'un adulte pour seize enfants maximum entraîne l'obligation de délimiter quatre zones dans le même bassin afin que chaque groupe de seize enfants puisse avoir sa zone respective et que chaque adulte responsable puisse en permanence surveiller les enfants du groupe qui lui a été confié. Il semble, en effet, que les accidents survenus au cours des dernières années soient dus aux difficultés de surveillance lorsque les enfants de différents groupes sont tous dans un seul bassin sans zones spécifiques.

Texte de la réponse

Aucune obligation de délimiter des zones dans un même bassin en fonction du nombre de groupes d'enfants pratiquant simultanément la natation n'est mentionnée dans la circulaire no 87-124 du 27 avril 1987 modifiée. Toutefois, les dispositions relatives à l'encadrement et à la sécurité définies par cette circulaire (1 adulte pour 16 enfants débutants en élémentaire et 1 espace de 4 mètres carrés pour chaque enfant) constituent un minimum à respecter. En effet, il appartient à l'équipe pédagogique de déterminer les conditions optimales d'encadrement en fonction des situations mises en place, des niveaux de formation de tous les intervenants et de l'autonomie plus ou moins importante des élèves. Cette équipe apprécie donc l'opportunité de réserver des espaces pour chaque groupe d'enfants afin d'assurer au mieux la sécurité de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39582

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2935

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4138